de l'affaire. D'ici là, cependant, Monsieur l'Orateur, je désire communiquer à la Chambre les renseignements que nous possédons déjà sur les événements qui ont précédé la tragédie de samedi, sur l'incident lui-même et sur ce qui l'a suivi.

En vertu de l'article 4 d) du Protocole sur la surveillance internationale annexé à l'accord de Paris de 1973, Lao Bao est un siège d'équipe de la CICS spécialement désigné. En vertu de l'accord, l'équipe de Lao Bao aurait dû se trouver à son poste et à l'ocuvre 30 jours au plus tard après la signature de l'Accord. Toutefois, pour une foule de raisons, c'est seulement le 17 mars que la première reconnaissance de Lao Bao s'est faite par hélicoptère, par Quang Tri et Gio Linh. Pour cette visite, les assurances nécessaires de sécurité ont été obtenues des parties vietnamiennes en cause et le Viet Cong a fourni les officiers de liaison chargés d'accompagner l'équipe de la CICS. Une seconde visite de reconnaissance, ayant pour objet de vérifier si toutes les installations destinées à l'équipe de la CICS étaient en place, devait avoir lieu le 5 avril, mais il fallut y renoncer lorsque des représentants de la République du Vietnam empêchèrent le personnel de liaison du Viêt Cong de monter à bord de l'hélicoptère à Quang Tri.

Ce vol de reconnaissance fut reporté au 7 avril. Le matin du 7 avril, à Quang Tri, les autorisations et les garanties de sécurité pour le vol ayant été obtenues des autorité sud-vietnamiennes et de celles du Viet Cong, les équipages des hélicoptères numéros 006 et 115 de la CICS reçurent des instructions très détaillées de la part du capitaine Parent, sur la route exacte que le Viet Cong avait